

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_2026_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 03/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offre

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique.

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de reception de l'AR: 13/04/2026

048-200057594-DE_2026_037-DE

A G E D I

DE_2026_037

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, préalablement à ce vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

1° APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

- Les listes de candidats doivent être déposées auprès de la/du secrétaire de séance ;
- Les listes devront être déposées dans les quinze minutes qui suivent l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes comportent par principe des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, afin d'assurer la représentation des courants minoritaires de l'assemblée communale, les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux sièges de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être signées par l'ensemble des candidats y figurant ou, en cas d'absence d'un candidat, par le détenteur d'une procuration signée par ce dernier.

2° DÉCIDE qu'à cet effet, Monsieur le maire suspend la séance pour une durée de quinze minutes à l'issue de l'adoption de la présente délibération pour permettre aux candidats de déposer une

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de reception de l'AR: 13/04/2026

048-200057594-DE_2026_037-DE

A G E D I

DE_2026_037

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de reception de l'AR: 13/04/2026

048-200057594-DE_2026_037-DE
A G E D I

DE_2026_037